

**SUPERWOOL 607 HT Bulk,  
SUPERWOOL 607 HT Blanket**  
(avec ou sans facing aluminium),  
**SUPERWOOL 607 HT Pyro-Bloc,  
SUPERWOOL 607 HT Pyro-Log,  
SUPERWOOL 607 HT Z-Blok,  
SUPERWOOL 607 HT Thermo-Bloc Module**  
pièces découpées et modules

REF. DU DOCUMENT  
DATE DE CREATION

F-138-2-EURO REACH  
04/2004

DATE DE DERNIERE REVISION : 12/2010

**1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

**IDENTIFICATION DU PRODUIT**

Superwool 607 HT Bulk  
Superwool 607 HT Blanket  
(avec ou sans facing aluminium)  
Superwool 607 HT Pyro-Bloc  
Superwool 607 HT Pyro-Log  
Superwool 607 HT Z-Blok  
Superwool 607 HT Thermo-Bloc Module  
Pieces découpées et modules

Les produits mentionnés ci-dessus contiennent des laines de silicate alcalino-terreux (AES : Alkaline and Alkaline Earth Silicate).

Numéro d'Index: 650-016-00-2 Annexe VI  
Numéro CAS : 436083-99-7  
Numéro d'enregistrement : 01-2119457644-32-0000

**UTILISATION DU PRODUIT**

Ce(s) produit(s) est (sont) utilisé(s) dans les domaines de l'isolation thermique, des écrans thermiques, du calorifugeage, des joints et joints d'expansion, dans les fours industriels, les fours tunnel, les chaudières et autres équipements de process ainsi que dans le domaine de l'aérospatiale, de l'automobile, de l'électroménager, et comme système de protection passive contre l'incendie et coupe-feu. (Veuillez s'il vous plaît vous référer à la documentation technique pour plus d'informations).

## IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

**France** THERMAL CERAMICS HSE Department  
Route de Lauterbourg - BP 90148  
67163 WISSEMBOURG Cedex  
Tel. : +33 (0)3 88 54 95 50  
Fax : +33 (0)3 88 54 29 20

THERMAL CERAMICS DE FRANCE SA  
5, Boulevard Marcel Pourtout  
F-92563 RUEIL-MALMAISON Cedex  
Tel. : +33 (0)1 47 16 22 00  
Fax : +33 (0)1 47 16 22 20

Site internet : [www.thermalceramics.com](http://www.thermalceramics.com)

Email : [europa@thermalceramics.com](mailto:europa@thermalceramics.com)

### Numéro d'urgence:

Tél 1: +44 (0) 7934 963 973    Tél 2: +33 (0) 6 07 42 97 74  
En Anglais (tél1), en Français et en Allemand (tél2)  
Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Non applicable

### ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Non applicable

### AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

L'exposition peut entraîner des effets de légère irritation mécanique pour la peau, les yeux et le système respiratoire supérieur. Ces effets sont habituellement temporaires.

## 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### DESCRIPTION

Ces produits sous la forme de nappes aiguilletées sont composés de laine d'isolation haute température.

### COMPOSITION

COMPOSANT	%	Numéro CAS	Numéro Index	Numéro d'enregistrement REACH
Laine de silicate alcalino-terreux	100	436083-99-7	650-016-002	01-2119457644-32-0000

\* Définition CAS: Fibre de silicate alcalino-terreux (SAT) dont la composition normative pondérale est la suivante: SiO<sub>2</sub>: 50-82 %; CaO + MgO: 18-43 %, Al<sub>2</sub>O<sub>3</sub>, TiO<sub>2</sub>, ZrO<sub>2</sub> < 6% et de traces d'autres oxydes.

Aucun des composants n'est radioactif au sens de la directive européenne Euratom 96/29.

## 4. PREMIERS SECOURS

### PEAU:

La manipulation de ce produit peut engendrer de légères irritations mécaniques de la peau. Dans ce cas, rincer les zones exposées à l'eau et laver la peau. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.

### YEUX:

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment à l'eau. Mettre à disposition un rince œil. Ne pas se frotter les yeux.

### NEZ ET GORGE:

En cas d'irritation du nez ou de la gorge, se déplacer vers une zone non poussiéreuse, boire de l'eau et se moucher.

Si les symptômes persistent, veuillez consulter un médecin.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce produit est incombustible.

Les emballages ainsi que les matériaux avoisinants peuvent toutefois être combustibles.

Utiliser un agent d'extinction pour les matériaux combustibles environnants.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

En cas de dispersion accidentelle engendrant des concentrations anormalement élevées de poussière, fournir aux opérateurs des équipements de protection adaptés comme précisé au paragraphe 8.

Ramener la situation à la normale le plus rapidement possible.

Empêcher une plus ample dispersion de la poussière par humidification des matériaux par exemple.

Ramasser les fragments les plus importants puis utiliser un aspirateur.

S'il est malgré tout nécessaire de balayer, mouiller le sol préalablement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

Ne pas laisser le produit exposé au vent.

Ne pas évacuer le produit dans les égouts et éviter son déversement dans les cours d'eau.

Se référer au paragraphe 13 pour l'élimination des déchets.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### MANIPULATIONS/TECHNIQUES POUR LA REDUCTION DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES DURANT LA MANIPULATION

La manipulation peut être source d'émission de poussières. Les procédés doivent être conçus afin de limiter les manipulations. L'utilisation doit avoir lieu autant que possible sous aspiration munie d'un système de filtration avant rejet. Un nettoyage régulier des postes de travail diminuera les dispersions secondaires de poussière.

### STOCKAGE

Stocker dans l'emballage d'origine dans un local sec. Toujours utiliser des conteneurs fermés et étiquetés de manière visible. Eviter d'endommager les emballages. Réduire l'émission de poussières durant le déconditionnement.

### UTILISATION SPECIFIQUE

Prière de prendre contact avec votre fournisseur local Thermal Ceramics.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### REGLES D'HYGIENE ET VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Les réglementations concernant la prévention et les valeurs limites d'exposition peuvent différer d'un pays à l'autre. Déterminer quelle valeur limite d'exposition s'applique pour l'opération concernée et se conformer aux réglementations locales. S'il n'existe pas de valeur réglementaire ou autre, un hygiéniste du travail pourra vous assister par une évaluation spécifique de votre poste de travail et faire des recommandations sur le choix de protections respiratoires appropriées. Des exemples de valeurs limites d'exposition pour les laines minérales dans différents pays sont donnés ci-dessous (en Janvier 2010):

PAYS	LIMITE D'EXPOSITION*	REFERENCE
Allemagne	3 mg/m <sup>3</sup>	TRGS 900 Bundesarbeitsblatt
France	1.0 f/ml	Circulaire DRT No 95-4 du 12.01.95
U.K.	2.0 f/ml et 5 mg/m <sup>3</sup>	HSE - EH40 – Workplace Exposure Limit

\*Concentrations moyennes pondérées par le temps en fibres respirables mesurées sur 8 heures par la méthode conventionnelle du filtre à membrane ou en poussière totale inhalable par la technique de la mesure pondérale

## MOYENS TECHNIQUES

Revoir les procédés afin d'identifier les sources potentielles d'exposition aux poussières. Des systèmes d'extraction, captant les poussières à la source peuvent être utilisés. Exemple: tables ventilées, appareillages permettant de contrôler les émissions de poussière, équipement de manipulation. Maintenir les postes de travail propres. Pour le nettoyage, utiliser un aspirateur muni d'un filtre haute efficacité. Ne pas utiliser de balai ou d'air comprimé.

## EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

### Protection de la peau

Porter des gants et des combinaisons de travail lâches au cou et aux poignets. Après utilisation, nettoyer les vêtements de travail afin d'en retirer l'excès de fibres avant de les enlever (utiliser un aspirateur, ne pas utiliser d'air comprimé).

### Protection des yeux

Lorsque cela s'avère nécessaire, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection respiratoire:

Pour des concentrations en poussière situées en dessous de la valeur limite d'exposition, l'utilisation d'une protection respiratoire n'est pas obligatoire mais des masques du type FFP2 peuvent être proposés sur la base d'une utilisation volontaire.

Pour des opérations de courtes durées où les dépassements de concentrations n'excèdent pas dix fois la valeur limite d'exposition, utiliser une protection respiratoire de type FFP2.

En cas de concentration plus importante ou lorsque la concentration n'est pas connue, prière de prendre contact avec votre société et/ou votre fournisseur local Thermal Ceramics.

## INFORMATION ET FORMATION DES OPERATEURS

Le personnel devrait être formé aux bonnes pratiques de travail et informé de la réglementation locale applicable.

## CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT	Fibre blanche	COEFFICIENT DE PARTAGE	Non applicable
POINT D'EBULLITION	Non applicable	ODEUR	Aucune
POINT D'ECLAIR	Non applicable	POINT DE FUSION	> 1400°C
AUTO-INFLAMMABILITE	Non applicable	INFLAMMABILITE	Non applicable
PROPRIETE COMBURANTE	Non applicable	DANGERS D'EXPLOSION	Non applicable
DENSITE RELATIVE	96-240 kg/m <sup>3</sup>	PRESSION DE VAPEUR	Non applicable
SOLUBILITE	Moins de 1 mg/l	pH	Non applicable
DIAMETRE MOYEN GEOMETRIQUE PONDERE PAR LA LONGUEUR			1.4 – 3 µm

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### CONDITIONS OU MATERIELS A EVITER

Aucun

### PRODUITS DE DECOMPOSITION

Lors de l'utilisation en continu durant des périodes prolongées à des températures dépassant 900°C, ce matériau amorphe se dévitrifie partiellement en un mélange de phases cristallines. Pour plus d'information, voir paragraphe 16.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### PROPRIETES IRRITANTES

Testées selon les méthodes approuvées (Directive 67/548/CEE, Annexe 5, Méthode B4), les fibres contenues dans ce matériau donnent des résultats négatifs. Comme pour toutes les fibres minérales artificielles et certaines fibres naturelles, les fibres contenues dans ce produit peuvent engendrer une légère irritation mécanique pouvant résulter en une irritation temporaire ou plus rarement en un rougissement temporaire chez des individus plus particulièrement sensibles. Contrairement à d'autres réactions irritantes, celle-ci n'est pas le résultat d'allergie ou d'une atteinte de la peau par réaction chimique mais résulte des frottements mécaniques.

### LES DONNEES CHEZ L'ANIMAL

Les fibres contenues dans le(s) produit(s) listé(s) dans le titre ont été développées de sorte qu'elles soient éliminées rapidement des tissus pulmonaires. Cette faible biopersistance a été confirmée dans de nombreuses études sur les fibres AES basées sur le protocole UE ECB/TM/27 (rév 7). Inhalées, même à très forte dose, ces fibres ne s'accumulent pas à des niveaux susceptibles de produire des effets biologiques négatifs sérieux. Dans une étude des effets biologiques chroniques à long terme, il n'a pas pu être mis en évidence de relation dose-effet autre que celle observée avec des poussières inertes. Les études subchroniques réalisées à dose maximum atteignables ont tout au plus produit une légère réaction inflammatoire passagère. Des fibres ayant les mêmes propriétés de persistance dans les tissus n'ont pas produit de tumeurs par injection dans la cavité péritonéale des rats.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ces produits sont des matériaux inertes qui restent stables dans le temps.  
Aucun effet négatif de ce matériau sur l'environnement n'est connu.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les déchets de ces matériaux peuvent généralement être éliminés dans des décharges ayant été autorisées pour cet usage. Afin d'identifier la rubrique à laquelle appartient le déchet, consulter la liste européenne des déchets (Décision n° 2000/532/CE telle que modifiée). Assurez-vous que vous êtes en conformité avec les réglementations régionales et nationales applicables en matière de déchets. Au cas où ces déchets auraient été contaminés au cours de leur utilisation par des produits classés comme dangereux, des recommandations spécifiques devront être appliquées.

A moins de les humidifier, ces déchets sont par nature poussiéreux, ils doivent donc être correctement emballés avant leur mise en décharge.

Sur certains sites de décharges autorisés, des dispositions particulières peuvent être prévues pour assurer que les déchets soient pris en charge rapidement afin d'éviter que les poussières soient emportées par le vent. Vérifier les réglementations nationales ou régionales pouvant s'appliquer.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé comme marchandise dangereuse par les réglementations internationales en matière de transport (ADR, RID, IATA, IMDG, ADN).

Eviter les vols durant le transport.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 1. TYPE DE FIBRE TEL QUE DEFINI DANS LA DIRECTIVE 67/548/CEE

Suivant la Directive 67/548/CEE, la fibre contenue dans ce produit est une laine minérale qui appartient au groupe des "fibres (de silicates) vitreuses artificielles à orientation aléatoire, dont le pourcentage pondéral d'oxydes alcalins et d'oxydes alcalino-terreux ( $\text{Na}_2\text{O}+\text{K}_2\text{O}+\text{CaO}+\text{MgO}+\text{BaO}$ ) est supérieur à 18% en poids".

D'après les critères établis par la note Q telle que définie par la Directive 67/548/CEE, les fibres contenues dans les produits listés dans le titre sont exonérées de classification en tant que substance cancérigène en raison de sa faible biopersistance pulmonaire, telle que mesurée par les méthodes approuvées dans l'Union Européenne (UE protocole ECB/TM/27 (rev. 7)).

La 31ème Adaptation aux progrès techniques de la Directive 67/548/CEE du 15 janvier 2009 a supprimé la classification irritant pour les fibres minérales (de silicate) artificielles

## **2. DEFINITION DU TYPE DE FIBRES D'APRES LE REGLEMENT (CE) No 1272/2008 MODIFIANT ET ABROGEANT LES DIRECTIVES 67/548/CEE ET 1999/45/CE, ET MODIFIANT LE REGLEMENT (CE) No 1907/2006**

Ce règlement introduit les critères du SGH dans les lois de l'Union européenne.

Le point 1.1.3.1 (Nota Q) de l'annexe VI du règlement (CE) 1272/2008 la classification cancérigène 2 ne s'applique pas sur la base de tests de biopersistance courts terme par instillation intratrachéale lorsque le temps de demi-vie est inférieur à 40 jours pour les fibres de longueur > 20 µm.

La première adaptation aux progrès techniques du règlement (CE) N°1272/2008 du 10 août a supprimé la classification irritant pour la peau pour les fibres minérales (de silicate) artificielles

Les fibres contenues dans ce produit sont donc exemptes de toute classification et ne nécessitent donc pas d'être étiquetées d'après la réglementation CLP.

### **PROTECTION DES TRAVAILLEURS**

Doit être en conformité avec diverses directives européennes telles que modifiées et leur texte de transposition dans les états membres :

- a) Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) L183 du 29 juin 1989, p 1).
- b) Directive du Conseil 98/24/CE en date du 7 avril 1998 « concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11).

### **AUTRES REGLEMENTATIONS POSSIBLES**

Il appartient aux Etats membres de transposer les Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement fixé par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc nécessaire de toujours se reporter aux réglementations nationales des Etats membres.

## **16. AUTRES INFORMATIONS**

**REFERENCES UTILES** (les directives qui sont citées doivent être considérées dans leur version amendées)

- La Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE L183 du 29 juin 1989, p 1).
- Règlementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Règlementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Directive de la Commission 97/69/CE du 5 décembre 1997 23<sup>ème</sup> adaptation aux progrès techniques de la directive du Conseil 67/548/CEE (JOCE L343 du 13 décembre 1997, p. 19).
- La Directive du Conseil 98/24/CE du 7 avril 1998 « sur la protection des travailleurs des risques liés à l'utilisation d'agents chimiques au travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11).

### **MESURES DE PRECAUTION A PRENDRE LORS DE L'ENLEVEMENT DE PRODUITS APRES USAGE**

Dans la grande majorité des applications les produits à base de laines d'isolation haute température (LIHT) sont utilisés comme isolant autour d'un espace clos afin d'y maintenir la température à 900°C ou au-delà. Comme seule une fine épaisseur d'isolant en face chaude est exposée à des températures élevées de 900°C ou plus, la poussière alvéolaire générée durant les opérations d'enlèvement de l'isolant ne contient pas de niveau détectable de silice cristalline.

Dans les applications où l'isolant est entièrement chauffé, le temps d'exposition à haute température est en général court ne permettant pas une dévitrification du verre sous forme de silice cristalline.

Les évaluations toxicologiques sur les effets de la présence de silice cristalline dans des LITH artificiellement chauffées n'ont pas mis en évidence d'augmentation de la toxicité dans des tests in vitro ou in vivo. Les effets combinés de divers facteurs comme la friabilité accrue des fibres, ou le développement de microcristaux à l'intérieur de la structure vitreuse de la fibre et donc non biologiquement actif, peuvent expliquer l'absence d'effet toxicologique dû à la silice cristalline.

L'évaluation du C.I.R.C. telle que donnée dans la monographie 68 ne s'applique donc pas puisque la silice cristalline n'est pas biologiquement disponible dans les LIHT après service.

Des niveaux élevés de concentration en fibres et autres types de poussière peuvent être générés lorsque des produits après utilisation sont manipulés lors d'opérations telles que l'enlèvement d'isolant dans les fours industriels. C'est pourquoi, l'ECFIA recommande:

De mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de poussières, et

Que le personnel directement impliqué utilise un équipement de protection respiratoire adapté afin de réduire l'exposition et de se conformer aux valeurs limites applicables.

#### **PROGRAMME CARE ("Contrôle et Réduction des Emissions")**

L'Association Européenne représentant l'Industrie des laines d'isolation haute température (ECFIA) a entrepris un vaste programme d'hygiène industrielle sur les laines d'isolation haute température. L'objectif est double : (i) mesurer les concentrations de poussière aux postes de travail dans les installations des producteurs et chez les clients, et (ii) documenter la fabrication et l'utilisation des laines d'isolation haute température d'un point de vue de l'hygiène industrielle afin d'établir des recommandations appropriées pour réduire les expositions. Les premiers résultats de ce programme ont été publiés. Si vous souhaitez participer au programme CARE, veuillez contacter ECFIA ou votre fournisseur.

#### **SITES INTERNET**

Pour plus d'information connectez-vous sur :

Le site Internet de Thermal Ceramics : (<http://www.thermalceramics.com/>)

Ou sur le site Internet de l'ECFIA : (<http://www.ecfia.org/>)

Ou sur le site Internet de Deutsche KeramikFaser-Gesellschaft e.V: (<http://www.dkfg.de/>)

#### **Sommaire des révisions :**

Chapitre 1 : ajout des utilisations identifiées, changement du numéro d'urgence, ajout des identifiants du produit

Chapitre 2 : mise en forme conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Chapitre 3 : ajout de la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Chapitre 15 : mise en forme conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

#### **FICHE TECHNIQUE :**

Pour de plus amples informations concernant les produits individuels, veuillez consulter les fiches techniques indiquées ci-dessous :

Produit

Fiche technique N°

#### **NOTA :**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est recommandé.